

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par une convocation en date du 17 septembre 2021, le Conseil municipal est invité à se réunir le mardi 21 septembre 2021 à 20 heures 30 pour délibérer des questions suivantes :

- ✚ Approbation du compte-rendu du 22 juin 2021,
 - ✚ Droit de préemption,
 - ✚ Indemnité de petits équipements,
 - ✚ Convention entre le SIVOS CMV et la commune de Corancez,
 - ✚ Convention avec le SITHOR,
 - ✚ Divers.
-

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 21 septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain CHOUPART, Maire.

Présents : M. Alain CHOUPART, M. Philippe AUFFRAY, Mme Isabelle ROBERT, M. Michel GLIN, Mme Marine BOURGUEIL, M. Joffrey PINAULT, M. Patrick DEVENET, M. Stéphane OBERDIEDER, Mme Joëlle SILLY,

Absents : Mme Gaëlle TRUFFERT (pouvoir à A. Choupart), M. Hervé BORDIER

Secrétaire de séance : M. Patrick DEVENET

Date de convocation : 21 septembre 2021

Nombres de membres : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 10

Le compte rendu du Conseil Municipal du 22 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

1. Droit de préemption

Trois dossiers de droit de préemption sont arrivés en Mairie. Il convient donc d'indiquer si la commune préempte sur ces biens ou non.

Les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernent :

- un immeuble situé à Corancez (Eure-et-Loir), 1 rue du Vaziot, cadastré section ZK, numéro 40, pour une contenance totale de 7 a 20 ca,
- un immeuble situé à Corancez (Eure-et-Loir), 5 rue de la Baguetterie, cadastré section A, numéro 912, pour une contenance totale de 8 a 09 ca,
- un immeuble situé à Corancez (Eure-et-Loir), 17 rue du Clos, cadastré section ZM, numéro 85, pour une contenance totale de 5 a 92 ca.

Après étude des dossiers, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur ces biens.

2. Indemnité de petit équipement

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'allouer une indemnité de petit équipement à l'employé communal.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'allouer à Monsieur GUYON Didier, Adjoint Technique principal de 1ère classe au titre de l'année 2021 :

↳ Une indemnité de petit équipement de 32,74 €

3. Convention entre le SIVOS CMV et la commune de Corancez

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la participation financière entre le syndicat et les communes, il y a lieu d'acter une convention financière. Monsieur Auffray, délégué au SIVOS, commente le contenu de cette convention.

Vu la convention ci-annexée,

Après débat, délibération et vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité

. **approuve** la convention proposée et
. **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

4. Convention avec le SITHOR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Trésorier de Chartres Métropole a demandé au SITHOR de formaliser par une convention le fonctionnement du syndicat.

Vu la convention ci-annexée,

Après débat, délibération et vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité

. **approuve** la convention proposée et
. **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

5. Divers

Le Conseil municipal décide de mandater Monsieur Taranne pour faire une étude de faisabilité d'un Citypark.

Le Conseil municipal va étudier la possibilité d'installer un distributeur de pain dans le village.

L'assemblée envisage de prendre des contacts pour la remise en état de l'ancienne salle de classe.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faudra bientôt envisager de remplacer la camionnette de la commune.

La demande de permis de lotir (concernant le futur lotissement) devrait bientôt arriver en

mairie.

Le Fossé Cloquet devra bientôt être nettoyé et reprofilé.

La séance est levée à 21 h 25.

POUR EXTRAIT
En mairie, le 28 septembre 2021
Le Maire
Alain CHOUPART